

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un

l'autre
en présence de
demeurant à
de

, Département d
âgé de

, profession
ans ;

De

à
de

, Département d
âgé de

demeurant
, profession
ans ;

De

à
de

, Département d
âgé de

demeurant
, profession
ans ;

Et de

à
d

, Département d
, âgé de

demeurant
, profession
ans ;

Après quoi, moi,
d

, faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits

Maire

398
DÉPARTEMENT

DE

LA DYLE.

1808
ARRONDISSEMENT

DE

COMMUNE DE *Notre Dame au Bois*

REGISTRE DE MARIAGE.

Le présent REGISTRE, destiné à inscrire de suite et sans aucun blanc, les Actes de MARIAGE des Citoyens de la Commune d *Notre Dame au Bois* pendant l'An 1808 contient *deux* feuillets, qui ont été cotés et paraphés par nous Président du Tribunal de première Instance, séant à *Bruxelles* conformément à l'Article 41 du Code Civil.

A *Bruxelles* le 21 novembre an 1807

M. J. J. J. J.

170 A

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un *philippine janssens*

l'autre *jean Baptiste van pée*
en présence de *Cornelis Boon*
demeurant à *notre Dame au Bois*, Département de la *Dyle*
de *Cultivateur* âgé de *trente six* ans ; profession

De *jean Baptiste deveuster*
à *notre Dame au Bois*, Département de la *Dyle*
de *journalier* âgé de *trente* ans ; profession

De *guillaume deveuster*
à *notre Dame au Bois*, Département de la *Dyle*
de *journalier* âgé de *quarante cinq* ans ; profession

Et de *mathieu sajmans*
à *notre Dame au Bois*, Département de la *Dyle*
de *Boulangier* âgé de *trente quatre* ans ; profession

Après quoi, moi, *George majné* Maire
de *notre Dame au Bois*, faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits époux et témoins signés avec nous

jean Baptiste van pée
ici est la marque de l'épouse illétrée

Mathieu Sajmans / G. De veuster

C. Joons / joannes B. de veuster

Cela est arrêté par nous maire de la Commune
de *Notre Dame au Bois* le *vingt neuf* jour du
mois de *juin* l'an *mil huit cent* neuf.
G. majné maire

Deuxième et dernier feuillet
ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du
l'an

jour du mois d

Acte de mariage de

est m. âgé de ans, né à lequel
Département d. le jour du mois
d. au ; profession d.
demeurant à Département d. fils
d. profession d.

demeurant à Département d.
âgé de ans et né à
Département d. et de
demeurant à Département d. profession
de. âgée de ans et née à
Département d.

Et de

de ans, née à laquelle est m. âgée
le jour du mois d. an
demeurant à Département
d. fille de Département
d. âgée de ans et née à profession
Département d. et de Département d.
demeurant à ans et née à
Département d. âgée de

Département d

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à